

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 avril 2016

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

**2016 PP 9** Convention de groupement de commandes avec les services État de la préfecture de police relatif l'entretien et la maintenance des équipements de chauffage, ventilation, climatisation des bâtiments.

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 2 mars 2016, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation l'autorisation de signer une convention de groupement de commandes relatif l'entretien et la maintenance des équipements de chauffage, ventilation, climatisation des bâtiments ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature de convention de groupement de commandes relatif l'entretien et la maintenance des équipements de chauffage, ventilation, climatisation des bâtiments.

Article 2 : Les dépenses relevant du pouvoir adjudicateur communal seront imputées sur le budget spécial de la Préfecture de police, section de fonctionnement, exercices 2016 et suivants :

- Chapitre 920, articles 920-2031 et 920-27
- Chapitre 921, article 921-1211
- Comptes nature 61522 et 6156

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**